

COMPTE-RENDU DU CAFÉ PRO - TAXE DE SÉJOUR

Vendredi 23 février de 9h30 à 11h00

PRÉSENTS :

- Jean-Pierre CHAPUIS, Vice-Président au Tourisme et élu de Grazac
- Maryse RIBEYRON, Vice-Présidente à la CCDS et élue de Retournac
- Jean-Paul ROCHE, élu au tourisme d'Yssingeaux et gérant du Neyrial
- Francine NERYON, gérante de l'Oeil de Vert à Lapte
- Rémi EMSSENS, gérant des Kolopins à Grazac
- Monique ZOUITINA, gérante de gîtes à Yssingeaux
- Martine CROUZET, gérante du gîte de Gerebret à Bessamorel
- Catherine LANGA; gérante du Camping du Sabot à Saint-Maurice-de-Lignon
- Agnès VENISSE, gérante de gîtes à Saint-Maurice-de-Lignon
- Jean-Luc FAURE, gérant d'hébergements insolite à Saint-Maurice-de-Lignon
- Véronique PERBET, gérante de l'Escale Himalayenne à Grazac
- Laurène RIOU, agent en charge de la taxe de séjour à l'Office de tourisme
- Camille LE CORRE, responsable de l'Office de tourisme

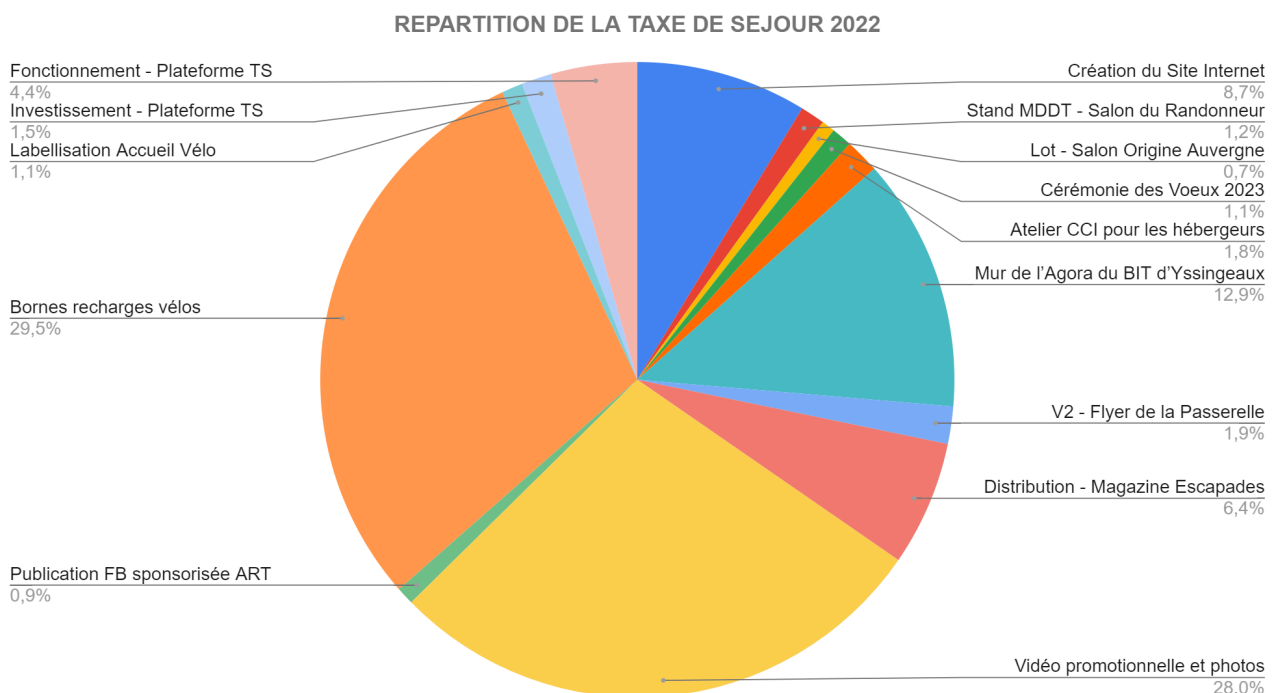
EXCUSÉS :

- Christine SOUCHON
- Marie-Claude NAVARRO

BILAN TAXE DE SÉJOUR 2022

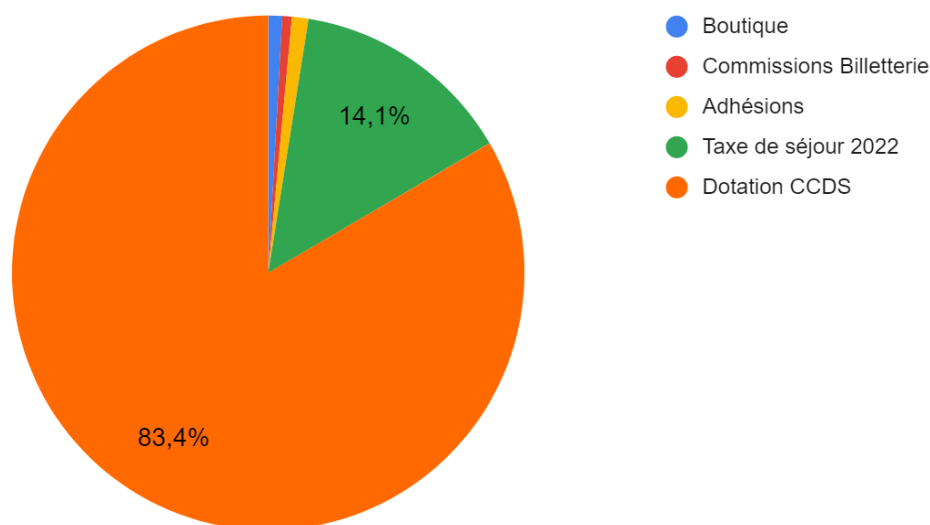
Il a été présenté le bilan de la taxe de séjour 2022 ainsi que sa répartition.

En 2022, la Communauté de communes a récolté 27 784,08 € de taxe de séjour. Elle a été répartie comme suit en 2023 :



Pour rappel, la taxe de séjour ne représente que 14% dans le budget de l'OT

Budget de fonctionnement 2023 de l'Office de tourisme - Recettes



PRÉVISIONS 2023

Au 1er février 2024, 28 041.27 € de taxes de séjour ont été reversés à la Communauté de communes des Sucs. En mars, le service va clôturer la collecte de 2023. Le bilan de la collecte et les dépenses liées seront présentés début 2024.

BILAN DU LOGICIEL NOUVEAUX TERRITOIRES

L'Office de tourisme a fait part de sa satisfaction du logiciel pour la gestion de la taxe de séjour. Il a été demandé aux hébergeurs présents s'ils avaient des remarques à apporter. Il a demandé si les reversements des plateformes numériques pouvaient figurer sur le compte des hébergeurs. Il a été précisé qu'une demande d'évolution serait faite en ce sens au prestataire du logiciel.

TAXE DE SÉJOUR 2024

La CCDS a augmenté les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024. Il est à noter que les tarifs de la taxe de séjour de la Communauté de communes des Sucs n'ont pas évolué sur notre territoire depuis 2016, alors que le territoire a gagné en équipement et en notoriété.

Concernant le choix 2024 de la Communauté de communes des Sucs d'augmenter les tarifs, ceci s'explique notamment par les importants investissements réalisés sur les équipements touristiques du territoire ces dernières années, tels que la Via Fluvia, la Passerelle ou encore le Lac de Lavalette. Les élus souhaitent ainsi que les touristes, qui bénéficient de ces équipements, participent à leurs coûts via la taxe de séjour. On espère aussi que cette hausse permettra de maintenir des moyens à l'Office de tourisme pour assurer la promotion du territoire.

Les tarifs 2024 sont en annexe de ce document.

Les hébergeurs présents ont fait part de leur mécontentement concernant la soudaineté de l'annonce et la hausse importante de la taxe, sans que les hébergeurs aient été préalablement consultés alors que ce sont eux qui sont au devant des touristes.

CLASSEMENT DES MEUBLÉS

Le classement en meublés de tourisme (en étoiles) permet de qualifier votre hébergement. Elle permet aussi de bénéficier d'un abattement fiscal de 71 %, d'adhérer aux Chèques-Vacances et de bénéficier d'un tarif fixe de taxe de séjour. Le classement est réalisé par les services de la MDDT.

La grille de classement en vigueur est en annexe du document.

L'Office de tourisme reste à la disposition des hébergeurs pour tous renseignements et mise en relation avec la MDDT.

QUESTIONS DIVERSES

- Bail mobilité

Lors des échanges, il a été abordé la question de la location des meublés de tourisme pour des étudiants et/ou des ouvriers. Il est rappelé que si les contrats établis sont des contrats de locations touristiques, la taxe de séjour est à collecter. Le seul cas d'exonération possible est le cas du contrat saisonnier sur la commune. Il est aussi porté attention qu'un contrat de location saisonnière touristique ne peut excéder 90 jours.

Dans ces cas-là, il est conseillé aux hébergeurs d'établir un bail mobilité. C'est un bail signé entre le propriétaire d'un logement meublé et un locataire considéré comme occupant temporaire (étudiant, salarié en mission temporaire ou en formation professionnelle...). Le bail est d'une durée allant de 1 à 10 mois. Il est interdit de renouveler un bail mobilité. Tous les renseignements sont disponibles sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34759>

Il est précisé que le bail étudiant n'existe plus et qu'il a été inclus dans le bail mobilité.

- Contrôle de la taxe de séjour

Monsieur CHAPUIS a demandé aux hébergeurs ce qu'ils pensaient de la mise en place d'un système de contrôle de la taxe de séjour. Ces derniers y sont très favorables pour que tous soient équitables devant l'impôt. L'Office de tourisme fera appel à un prestataire à l'automne pour cette mission. En attendant, des actions de pédagogie seront mises en place pour informer au mieux les hébergeurs potentiels et ceux louant par les plateformes numériques, non connus par l'OT.

- Etude marketing

Madame LE CORRE informe les hébergeurs qu'une étude marketing a débuté en décembre 2023 afin de trouver une identité au territoire de projet de l'AMI afin de trouver de nouvelles cibles de clientèles. Pour cela, un cabinet d'études a été mandaté. Ce dernier, afin de récolter un maximum de données sur le territoire de projet, a créé un questionnaire à destination des prestataires. Madame LE CORRE remercie d'avance les hébergeurs de prendre le temps de remplir ce questionnaire dont voici le lien :

- **Newsletter pro**

Madame LE CORRE demande l'avis des hébergeurs sur la nouvelle newsletter pro envoyé par l'Office de tourisme. Les hébergeurs sont satisfaits de cette newsletter. Ils font la demande auprès des élus de savoir s'il est possible de recevoir par mail les dates et ordres du jour des Conseils communautaires, qui sont ouverts au public. Monsieur CHAPUIS explique qu'il n'y a pas de mailing au public pour informer des dates des Conseils Communautaires. Il est donc proposé de calquer les envois des newsletters pro sur l'agenda des Conseils pour que l'information soit connue des professionnels.

Madame NEYRON demande s'il est possible que l'OT envoie régulièrement l'agenda des manifestations aux hébergeurs afin qu'ils puissent plus facilement la rediriger vers leurs clients. Madame LE CORRE a répondu que cet élément serait mis en place.

- **Par4night**

Madame LANGA et Madame PERBET signalent aux élus et à l'Office de tourisme que Par4night fait la promotion de lieux où les vans et camping-cars peuvent s'installer. C'est le cas du parking de la Passerelle de Grazac et du parking à côté du Camping du Sabot. Cette information a bien été prise en compte. Des vérifications sur le site Internet Park4night seront menées et un courrier à l'entreprise sera envoyé.